



Compte rendu et procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018

Sont présents : Monsieur Gérard Leguay, Monsieur Serge Bavard, Madame Annick Niporte, Madame Antoinette Graff, Monsieur Dominique Duchamp (arrivé à 20h30), Monsieur Christian Albert, Madame Nathalie Weill, Madame Michèle Baudoin, Madame Claudine Lenet, Monsieur Philippe Brunot, Madame Marie Luce Bon, Monsieur Jean-Michel Bon, Monsieur Christophe Leloup, Monsieur Christophe Louet, Madame Nathalie Vieillard, Monsieur Rémi Aubry.

Absents Excusés : Madame Olga Pecaud (procuration à Madame Annick Niporte), Madame Sandrine Renault (procuration à Monsieur Christophe Louet)

Absent : Monsieur Philippe Michaud

Monsieur Rémi Aubry est désigné secrétaire de séance

- **Approbation du compte rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2018**

Le compte-rendu / procès-verbal est approuvé par 17 voix pour et une voix contre (Christian Albert).

1- CCTIV - Approbation du rapport de la CLECT

Le maire rappelle que les membres du conseil siégeant à la CLECT ont d'ores et déjà pris connaissance de ce rapport, et notamment des dernières modifications apportées concernant le coût de construction du groupe scolaire, du coût du mobilier et des subventions reçues.

Monsieur Christophe Leloup souhaite avoir le détail des coûts de fonctionnement, les éléments lui seront envoyés par courriel.

Monsieur Christian Albert regrette que la refacturation émise, chaque année par la commune de Selongey correspondant au remboursement des dépenses de charges de fonctionnement qu'elle réalise pour le compte de la CCTIV, ne soit pas précisées dans le rapport.

Le maire indique que le rapport de la CLECT concerne uniquement les charges transférées et basées sur les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2017. Ces charges restent fixes, alors que les dépenses refacturées à la CCTIV évolueront à la baisse ou à la hausse en fonction des dépenses réalisées chaque année.

Ce rapport est approuvé, par 16 voix pour et une abstention (Christian Albert).

2- Tarifs 2019

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, un nouveau tarif de 60 € pour la location à la demi-journée de la salle du centre d'hébergement PMR. Il n'y a pas de modification concernant les autres tarifs.

3- Affouages 2019

A l'unanimité, le conseil municipal décide de délivrer des affouages sur la parcelle cadastrée ZM 77, au prix de 25 euros la portion.

4- Concours du receveur municipal- attributions d'indemnités

Suite au départ de Monsieur De Lamberterie, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder au nouveau receveur, Madame Locatelli, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires. Pour l'année 2018, cette indemnité sera calculée au prorata de présence, soit 240 jours au profit de Monsieur DE LAMBERTERIE et 120 jours au profit de Madame Locatelli.

Toutefois, Monsieur Rémi Aubry n'est pas satisfait de la prestation de Monsieur De Lamberterie et ne peut pas préjuger de la qualité du futur receveur.

Monsieur Christian Albert souhaite que le receveur assiste au conseil municipal lors du vote des différents comptes.

5- Avenant n°1 au contrat d'affermage de l'eau et au contrat d'affermage assainissement

L'article 33 du contrat d'affermage de l'eau potable et du contrat d'affermage de l'assainissement prévoit une évolution des tarifs de base servant au calcul de la rémunération du délégataire par application d'une formule de révision de prix composée de différents indices représentatifs. Il s'avère que les valeurs « zéro » de ces différents indices inscrites dans les contrats sont erronées. Les avenants ont pour objet de régulariser ces valeurs comme suit :

NOM DE L'INDICE	Valeurs erronées inscrites Dans les contrats	Valeur « zéro » au mois de juillet 2017 (Annule et remplace)
ICHT-E	109.2	113.0
35111403	103.9	120.4
FSD2	124.1	125.2
TP10A	106.3	106.4

Le maire précise que cette régularisation permettra une augmentation moins importante des tarifs pour les usagers. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les 2 avenants.

Les membres du conseil souhaitant connaître la définition des indices ainsi que la formule de révision, Eléments communiqués ci-dessous.

Contrat assainissement et contrat eau potable

ARTICLE 33-évolution de la rémunération du délégataire

« Les parties conviennent d'indexer les rémunérations de base définies à l'article précédent et de les réviser chaque semestre, au 1^{er} janvier de l'année N pour le calcul des tarifs du délégataire perçus au titre du 2^{ième} semestre de l'année N-1 et au 1^{er} juillet de l'année N pour le calcul des tarifs du délégataire perçus au titre du 1^{er} semestre de l'année N.

Pour le service de l'eau potable :

*Le tarif délégataire comprendra les prix délégataires (Pn) résultant de l'application de la formule de variation suivante aux prix de base (P0) constituant le tarif de base : $P_n = P_0 * K$*

$$\text{Avec } K = 0.15 + 0.49 \frac{(\text{ICHT-E})}{(\text{ICHT-E})_0} + 0.08 \frac{(35111403)}{(35111403)_0} + 0.21 \frac{(\text{FSD2})}{(\text{FSD2})_0} + 0.07 \frac{(\text{TP10 a})}{(\text{TP10 a})_0}$$

Pour l'assainissement :

*Les rémunérations applicables chaque semestre (R) sont données par les formules suivantes résultant de l'application de la formule de variation aux rémunérations de base (R0) : $R = R_0 * K1$ (eaux usées abonnés)*

$$\text{Avec } K1 = 0.15 + 0.48 \frac{(\text{ICHT-E})}{(\text{ICHT-E})_0} + 0.06 \frac{(35111403)}{(35111403)_0} + 0.17 \frac{(\text{FSD2})}{(\text{FSD2})_0} + 0.14 \frac{(\text{TP10 a})}{(\text{TP10 a})_0}$$

ICHT-E : indice représentatif du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises hors CICE

35111403 : indice électricité aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36 KVA

FSD2 : indice des frais et services divers

TP10A : index national des prix de canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, base 100 au 01.01.2004

6- Convention espace numérique itinérant

Madame Annick Niporte présente la convention de partenariat avec la commune d'Is sur Tille afin de proposer aux Selongéens de plus de 60 ans des cours d'initiation à l'informatique. Ces cours sont gratuits pour les bénéficiaires, la commune de Selongey paiera la facture émise par la commune d'Is sur Tille, puis sera remboursée par le Pays Seine et Tille dans le cadre du Contrat Local de Santé. A l'avenir, cette convention sera éventuellement étendue au territoire de la CCTIV.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

7- Servitude ENEDIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant l'encastrement d'un coffret électrique et ses accessoires dans un mur situé sur la parcelle AK 239, dans le cadre de la rénovation de l'hôtel de Ville.

8- Centre solaire photovoltaïque- promesse de bail emphytéotique

Le maire rappelle que cette promesse de bail est un préalable à la réalisation d'un projet de centrale solaire sur une zone de 29 ha à Selongey (en lieu et place de la plateforme ferroviaire). Cela permettra à l'opérateur, THIRDSTEP Energy de lancer les études géologiques, faunistiques et floristiques pour obtenir l'accord de la DREAL. Il précise les points suivants :

- L'ONF a étudié le dossier et demandait une participation financière à hauteur de 30 % des loyers perçus par la commune. La commune ayant obtenu une revalorisation importante des loyers, la participation financière proposée à l'ONF sera de l'ordre de 25%.
- L'estimation de la valeur du bois présent sur la zone est de l'ordre de 70 000 €, la répartition de cette somme entre la commune et l'ONF reste à définir.
- Ce projet sera transmis à la direction départementale de l'équipement pour accord.
- La commune de Selongey a exigé un loyer d'attente, entre l'obtention du permis de construire et la réalisation du projet.
- L'estimation des recettes fiscales pour la commune et la CCTIV reste à confirmer.

Les membres du conseil soulèvent la problématique de la capacité du réseau pour accueillir le raccordement de cette centrale solaire. Monsieur Christian Albert indique que même après saturation, les gestionnaires de réseau sont dans l'obligation de proposer une solution de raccordement.

Le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité, à signer cette promesse de bail emphytéotique.

9- Parcelle A 48- Distraction du régime forestier

Le maire rappelle que par délibérations du 9 février 2017 et du 5 novembre 2018, la commune de Selongey s'est engagée dans une démarche d'échange foncier avec le GIE La Venelle. Afin de finaliser cet échange, par lequel la commune apporte, entre autres, la parcelle cadastrée A 48 du territoire communal de Selongey, d'une superficie de 6.80 ha, cette dernière doit être distraite du régime forestier dont elle relève aujourd'hui. En contrepartie, les parcelles cadastrées ZA 11 d'une superficie de 10.121 HA et ZT 50 d'une superficie de 7.2850 ha apportées par le GIE La Venelle feront l'objet d'une demande d'application au régime forestier aussitôt l'échange réalisé.

A l'unanimité, le conseil municipal demande la distraction du régime forestier de la parcelle A48 du territoire communal, et charge l'ONF d'instruire le dossier de demande de distraction.

La signature de l'acte d'échanges est prévue le 27 décembre prochain.

10- Personnel communal - Modification du régime indemnitaire

La commune de Selongey est dotée de 3 régies de recettes, camping, piscine et découverte culturelle, pour lesquelles les régisseurs titulaires bénéficient d'une indemnité de régie. Cette indemnité de régie disparaît pour être remplacée par une part « IFSE régie ». Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer la part « IFSE régie » selon le même barème que « l'indemnité de régie », à savoir : régisseur de recettes de la piscine : 120 € annuel ; régisseur de recettes du camping municipal : 110 € annuel et régisseur de recettes découverte culturelle : 160 € annuel.

11- Commerce de détail- Ouvertures dominicales

Le maire rappelle qu'en application de la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132-26 du code du travail, l'ouverture dominicale des commerces de détail est soumise à l'avis du conseil municipal. Les commerces de détail de Selongey ont sollicité le maire pour être autorisés à ouvrir 4 dimanches par an au cours de l'année 2018. Après en avoir délibéré à la majorité par 3 voix contre (Marie -Luce Bon, Christian Albert, Serge Bavard), 14 voix pour et 1 abstention (Annick Niporte), le conseil municipal autorise le maire à prendre l'arrêté correspondant.

12- Informations diverses et questions des conseillers.

Le maire informe les membres du conseil sur l'avancée des différents travaux :

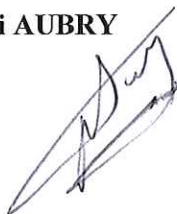
- Hôtel de ville : les finitions sont en cours, avec la pose des portes intérieures, le remplacement du parquet de la salle du conseil, et la mise en fonction du chauffage. La gestion de l'accès à la cour reste à définir.
- Piscine : Un bureau d'étude a été mandaté pour établir un diagnostic et un programme de travaux pour le remplacement de la machinerie et du système de chauffage.
- La canalisation de la conduite d'eau potable située Voie du Marché a cédé une nouvelle fois, la commune doit engager des investigations afin d'envisager son remplacement.
- Des pigeons se sont installés sur certaines habitations de la rue Geliot, l'intervention d'un prestataire spécialisé semble nécessaire.

Monsieur Rémi Aubry a constaté que la toiture du centre de loisirs était encombrée par des branches d'arbre, les services techniques devront intervenir.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Rémi AUBRY



Le Maire

Gérard LEGUAY

